

Séance du mardi 03 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Vincent LANOE, Jérôme RENARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Patricia DOUILLET, Yvette VALLÉE

Absents excusés : Mr RICHARD Nicolas ; Mmes Cécilia CERREDO, Alexandra FONTAINE (a donné pouvoir à Mr LANOE).

Absent : M. Arnaud ROBILLARD

Secrétaire de séance : Mme Yvette VALLÉE

Mme la Maire propose aux conseillers présents de valider le compte-rendu de la séance précédente ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents (8 dont 1 pouvoir).

2019-48 Débat sur le PADD

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2013-143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCMA n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 sollicitant aux communes membres la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Ham n° 2014-107 Du 21 Octobre 2014, approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2015-9-1 du 9 janvier 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Vu la délibération de conseil de communauté de la CCMA n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme valant Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et sollicitant l'accord du Préfet de département de la Mayenne sur le périmètre couvrant la totalité et exclusivement le territoire intercommunal.

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne sans numérotation du 28 octobre 2015 validant le périmètre sur la totalité et exclusivement le territoire intercommunal.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui dispose d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'à l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Vu l'article L141-4 du code de l'urbanisme sur le objectifs que fixe le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le compte-rendu des 3 groupes de travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 30 novembre 2017, 12 décembre 2017 et 15 janvier 2018 où l'ensemble des maires étaient conviés.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Ham n° du 2018-32 du 22 mai 2018 relative au premier débat sur le PADD ;

Vu le Projet de PADD et les pièces réceptionnés le 15 Juin 2019

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose le projet d'aménagement intercommunal en traduisant une véritable stratégie locale retenue par les élus.

Considérant que ce projet fixe des objectifs chiffrés de consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des orientations générales sur les différentes politiques sectorielles (transport, déplacement, économie, équipement commercial).

Mme le Maire présente les divers éléments du dossier, il ressort des débats que :

***DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT**

-Continuer à proposer une part de logements locatifs sociaux dans les opérations d'aménagement, et le conseil municipal propose 20% sur la totalité des logements tout en équilibrant avec les logements en accession et le locatif privé.

***FAVORISER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS**

-Il est demandé de retirer le mot « scolaire » du dernier paragraphe puisqu'il s'agit d'une compétence gérée par les communes.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, après avoir délibéré
à l'unanimité,
à transmettre les éléments cités ci-dessus à la C.C.M.A.

2019-49 Renouvellement de la convention chantiers argent de poche

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Madame le Maire expose au conseil que la convention chantier argent de poche arrivera à expiration au 31 juillet 2019.

Madame le Maire expose au conseil l'intérêt des chantiers argent de poche : permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité permettant d'améliorer leur cadre de vie, en contrepartie d'une rémunération (15 € maximum par jour et par jeune). Les activités ont lieu pendant les vacances scolaires, à raison 3 heures maximum par jour, avec un nombre de demi-journées maximum à l'année. La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs coordonne ce dispositif « argent de poche » et procède à la rémunération des bénéficiaires ; la commune rembourse ensuite.

Il est entendu que plusieurs jeunes peuvent être accueillis simultanément et que les chantiers doivent être surveillés et encadrés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le principe et autorise Mme le Maire à renouveler l'opération et à signer la convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et le(s) participant(s), de même qu'à rembourser les sommes dues - article 62876.

2019-50 Finances : tarifs communaux

7.1 Décisions budgétaires

Vu la délibération 2016-32 du 3 mai 2016 portant sur les tarifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal ;

Vu la délibération 2016-45 du 1er juillet 2016 portant sur les tarifs de location de la salle socioculturelle ;

Vu la délibération du 18 avril 2012 portant sur les tarifs applicables aux concessions et cavurnes du cimetière ;

Vu la délibération 2014-117 du 21 octobre 2014 instituant le tarif de location de la salle d'exposition, de la salle du conseil municipal et autres ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015 fixant les tarifs pour la régie administrative ;

Considérant le fait que les tarifs peuvent être actualisés ;

Les tarifs proposés par le Maire et par la commission cimetière sont :

1° SALLES

	Salle socioculturelle	Salle d'exposition	Salle du conseil
Hamois.es	Assemblée générale / café sépulture/vin d'honneur 50 €	Gratuit pour les artistes 40 € par jour	35€
	Mariage 155€		
	Banquet ou autres 120€		
	Saint sylvestre 165€		
Hors commune	Assemblée générale / café sépulture/vin d'honneur 60€	Gratuit pour les artistes 50€ par jour	35€
	Mariage 190€		
	Banquet ou autres 145€		
	Saint sylvestre 310€		
Associations hamoises ou agissant sur le territoire communal	1 gratuité ou forfait saisonnier 30€ 70€ (SCH, Amicale, Bruyères et Comité des f.) ou tarif hamois selon les cas	1 gratuité 20€ la semaine, 5€ le weekend	gratuite
Associations extérieures à la commune	Tarif hors commune	40€ la semaine 20€ le weekend	35€
Salle non nettoyée	90€		

Electricité	0,3 € le kW/H		
	Vaisselle incluse	Pas de vaisselle	Pas de vaisselle
	Gratuite pour les classes		

Une discussion s'engage au sujet de l'encaissement des locations de salle par les particuliers et la mise en place du règlement de l'électricité au forfait.

En vue de limiter les impayés, il est décidé pour la salle : la mise en place d'une caution d'un montant de 90 € (correspondant au forfait ménage), il est également décidé que la location sera payée en intégralité au moment de la signature du contrat. Ainsi il ne restera plus au locataire que la consommation électrique à payer ce qui sera fait en fin de location lors de la remise des clés.

2° MATERIEL

- Cellule réfrigérante : commune 50€ hors commune 70 € caution de 85 € gratuite pour les associations communales
- Vaisselle cassée (uniquement avec la salle socioculturelle) :

En €	à l'unité
verre/tasse/ assiette ancien service	1,2
assiette nouveau service	10
assiette à dessert nouveau service	8
saladier / plat /louche	5
carafe	3
soupière	6

- Prêt des vieilles chaises pour hamois.e.s (particulier ou association) uniquement
- Clés perdues : 2€ (sauf clés spéciales jeu de clé et barillet à prix coutant)

3° CIMETIERE

Concessions	30 ans	60€
	50 ans	100€
Cavernes	30 ans	250€
	50 ans	300€
Concession + Caveau	30 ans	1600€
	50 ans	1700€

4° COPIES

	A4	A3
Noir	0,2	0,4

Couleur	0,25	0,5
----------------	------	-----

5° RPI (école)

Cantine (le repas)	Enfant	3,00€
	Adulte	3,85€
Garderie (l'année scolaire)	15 € le 1er enfant	10€ les suivants
Remboursement des cartes de car pour les hamois.es à prix coutant sur justificatif		

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les nouveaux tarifs et nouvelles conditions de location tels qu'ils sont présentés.

Ces décisions seront applicables pour tous les contrats signés à partir du 1^{er} septembre 2019.

2019-51 Répartition des frais du RPI

7.1- Décisions budgétaires

VU les délibérations du 8 décembre 2015 pour Le Ham et du 27 novembre 2015 pour la commune de Loupfougères ;

CONSIDÉRANT la convention de répartition des frais du R.P.I entre les communes de Loupfougères et celle de Le Ham ;

Madame le Maire informe que les comptes ont été établis pour les frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Ayant constaté les dépenses et les recettes, les membres de l'assemblée remarquent que la commune de Loupfougères 80,22 € à la commune de Le Ham.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée DÉCIDE

- d'émettre un titre de recettes pour la somme de 80,22 €
- Mme le Maire et la Trésorière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la précédente décision.

2019-52 Conseil d'école

Suite au conseil d'école du Jeudi 13 Juin 2019, Madame le Maire informe que :

*M. Thibault Florent, professeur des écoles, a obtenu sa mutation et qu'il quitte le RPI ;

*Mmes Véraquin et Thibault seront les enseignantes en poste à la rentrée 2019/2020 et auront en charge les directions.

*les effectifs, suite à la fermeture d'une classe, seront à :

Loupfougères : 5CP - 8GS - 2MS - 5PS - 5TPS soit 20 élèves, 5 TPS possibles au cours de l'année

Le Ham : 10CE1 - 3CE2 - 6CM1 - 2CM2 21 élèves

* Avec la réorganisation des classes, la mairie du Ham est d'accord pour prêter du matériel à l'école de Loupfougères. Un inventaire sera établi afin que chacun sache à qui cela appartient.

AFFAIRES DIVERSES

L'agent technique communal sera en congés le 5 juillet 2019, également du 22 au 26 juillet 2019 ainsi que du 26 au 30 août; il sera remplacé par Gilles LOLLIVIER.

La mairie sera fermée du 15 au 28 juillet inclus pour congés du secrétaire.